

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF MARS (09/03/2023)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 23**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 9**

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Guy LOURMEDE), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Ignace VELA (représenté par Monsieur Franck BOUSQUET), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIT EXCUSEE : 1**

Mme DESCAMPS Marie-Line, **Conseillère Municipale**.

Monsieur Jean-Christophe THIERS est nommé secrétaire de séance.

18 – 09 mars 2023

**18. Approbation du règlement de fonctionnement et du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Rapporteur : Monsieur ACHCHTOUI.

**Vu** la Circulaire 2015-011, précisant les modalités de financement de la prestation de service et présentant un référentiel national d'activité des LAEP,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant transfert de la compétence petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac – résiliation de la convention de gestion du multi-accueil,

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn-et-Garonne (C.A.F.) en 2021, définissant les modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service relative au LAEP,

**Vu** la délibération n°39 du conseil municipal du 23 septembre 2021 portant modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-accueil municipal Les Grappillous et du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),

**Considérant** la nécessité de fournir le règlement de fonctionnement et le projet de fonctionnement du LAEP mis à jour aux partenaires et financeurs pour renouveler la Convention,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'avoir son propre règlement de fonctionnement et projet de fonctionnement relatifs au LAEP actualisé, de manière à mettre à jour les lieux d'accueil et les noms des accueillants,

**Considérant** que l'accompagnement de la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales car il permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions,

**Considérant** que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) participe à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement et du projet de fonctionnement du LAEP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits documents.

Pour copie conforme  
Moissac, le 13 mars 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe THIERS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :